



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2018-115

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-25-005 - Arrêté DEC-DA 18-008 modifiant la composition des membres de la CRCM (2 pages)	Page 5
BFC-2018-07-09-011 - Arrêté modifiant l'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC pour le CAARUD de Besançon (2 pages)	Page 8
BFC-2018-09-26-005 - Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2018/018 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (10 pages)	Page 11
BFC-2018-09-27-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/172/2018 modifiant l'arrêté D.D.A.S.S. n° 91.215, en date du 22 mai 1991, portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 21 # 000289 (2 pages)	Page 22
BFC-2018-07-09-010 - Arrêté portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le CAARUD de Nevers (3 pages)	Page 25
BFC-2018-09-26-003 - Arrêté portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour les CSAPA et CAARUD gérés par l'ANPAA 89 (3 pages)	Page 29
BFC-2018-07-09-009 - Arrêté portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VIH pour le CAARUD de Besançon (3 pages)	Page 33
BFC-2018-10-02-003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-1043 autorisant l'établissement « Hospices civils de Beaune » à disposer d'installations pour la pratique de chirurgie esthétique (2 pages)	Page 37
BFC-2018-09-26-004 - Décision n° DOS/ASPU/175/2018 portant rectification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2017, en date du 04 décembre 2017, portant autorisation de la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buroparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Zone industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880) (2 pages)	Page 40

## DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-02-001 - Arrêté 2018-DIRECCTE-BEVS-ENR-01 (7 pages)	Page 43
BFC-2018-10-02-002 - Arrêté 2018-DIRECCTE-BEVS-ENR-02 (5 pages)	Page 51

## Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-30-019 - EARL de GIRVAL Ferme de Collonges 21410 FLEUREY-SUR-OUCHÉ (1 page)	Page 57
---	---------

BFC-2018-05-31-004 - EARL de la PETITE MOTTE 6, rue de la motte 70100 POYANS (1 page)	Page 59
BFC-2018-05-31-005 - EARL du CHAMP de la CROIX 7, rue du lavoir Promenois 21230 JOUEY (1 page)	Page 61
BFC-2018-05-28-005 - M. POIVRE Jérôme 2, chemin de la rente blanche 21110 MARLIENS (1 page)	Page 63
<b>Direction départementale des territoires de la Haute-Saône</b>	
BFC-2018-06-06-002 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL OGIER de Francalmont (2 pages)	Page 65
BFC-2018-05-23-011 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Florian BEDIN de Vaite (1 page)	Page 68
BFC-2018-05-29-019 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à Mme Mélanie NORMAND de Senoncourt (2 pages)	Page 70
BFC-2018-05-22-078 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC DU JOLI BOIS de Valleriois le Bois (2 pages)	Page 73
BFC-2018-05-30-018 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles aux GAEC AUX CRAIES de La Résie-Saint-Martin (1 page)	Page 76
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire</b>	
BFC-2018-09-11-043 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL de VISARGENT à Sens-sur-Seille (1 page)	Page 78
BFC-2018-09-11-042 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. DEVEVEY Jean-Yves à Demigny (1 page)	Page 80
BFC-2018-09-11-044 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND Kévin à Prissé (1 page)	Page 82
BFC-2018-09-11-045 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. TERRIER Emmanuel, SCEA Élevage de l'Écart à Vendennes-lès-Charolles (1 page)	Page 84
BFC-2018-09-11-041 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme ALEXANDRE Marion à Perreuil (1 page)	Page 86
<b>Direction départementale des territoires du Jura</b>	
BFC-2018-05-25-015 - Accusé réception complet autorisation exploiter LACAILLE Florent (2 pages)	Page 88
BFC-2018-04-12-016 - Accusé réception complet autorisation exploiter MONNOYEUR Yoann (2 pages)	Page 91
BFC-2018-05-25-014 - Accusé réception complet autorisation exploiter SAGET Charles (2 pages)	Page 94
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2018-09-28-004 - arrêté 2018-629 (22 pages)	Page 97
<b>DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2018-09-19-002 - arrêté de composition CRJSVA (2 pages)	Page 120

## **Rectorat**

BFC-2018-10-01-002 - Arrêté du 1er octobre 2018 portant subdélégation de la rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Laurent Meunier chef de la DAF et aux agents de la DAF du rectorat de Dijon (7 pages)	Page 123
BFC-2018-09-24-014 - Arrêté du 24 septembre 2018 de délégation DSDEN 21-élections (2 pages)	Page 131
BFC-2018-09-24-015 - Arrêté du 24 septembre 2018 de délégation DSDEN 58- élections (2 pages)	Page 134
BFC-2018-09-24-012 - Arrêté du 24 septembre 2018 de délégation DSDEN 71- élections (2 pages)	Page 137
BFC-2018-09-24-013 - Arrêté du 24 septembre 2018 de délégation DSDEN 89- élections (2 pages)	Page 140

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-25-005

Arrêté DEC-DA 18-008 modifiant la composition des  
membres de la CRCM

**ARRETE N°DEC-DA18-008**

**MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE COORDINATION  
MEDICALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R314-171-1 ;

**VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** La circulaire interministérielle n° DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de Commission Régionale de Coordination Médicale mentionnée à l'article L.314-9 du CASF ;

**VU** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

**VU** La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** Le décret du 11 novembre 2015, pris en l'application des dispositions de la loi du 7 août 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions qui prévoit le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des droits et obligations des anciennes agences vers les nouvelles agence ;

**VU** Le départ de l'ARS du Docteur Marie-Pierre PEQUEGNOT et le départ à la retraite du Docteur Anne-Lise CHAVENT du Conseil départemental du Jura ;

**SUR PROPOSITION** des organismes concernés ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'Autonomie ;

**SUR PROPOSITION** des directeurs généraux des services départementaux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La Commission Régionale de Coordination Médicale prévue à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles est composée ainsi qu'il suit :

**1- La présidence est assurée par :**

- Titulaire : **Madame Isabelle ROUYER**, Médecin de l'Agence Régionale de Santé
- Suppléante : **Madame Agnès MEILLIER**, Médecin de l'Agence Régionale de Santé

**2- La vice-présidence est assurée, en fonction des établissements concernés, par :**

- Pour le département de la Côte-d'Or : **Madame Delphine CHATILLON**, Médecin à la Direction de l'accompagnement à l'Autonomie du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

- Pour le département du Doubs :
  - Titulaire : **Madame Sabrina GAUTHEROT**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental du Doubs.
  - Suppléante : **Madame Dominique BONNOT-SAUTRE**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental du Doubs.
- Pour le département du Jura :
  - Titulaire : **Madame Anne PELLERIN**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental du Jura.
- Pour le département de la Nièvre : **Madame Christelle DROULEZ**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental de la Nièvre.
- Pour le département de la Saône-et-Loire :
  - Titulaire : **Madame Isabelle LE BLANC**, Médecin coordonnateur des équipes médico-sociales intervenant auprès des personnes âgées du Conseil Départemental de Saône et Loire.
  - Suppléante : **Madame Catherine CAMPY LORIOT**, Médecin responsable territoriale Autonomie
- Pour le département de l'Yonne : **Monsieur Serge SAUTE**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental de l'Yonne.
- Pour le département du Territoire de Belfort : **Madame Béatrice DUPUIS**, Directrice des actions de santé, de PMI et de prévention du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

### 3- Les membres représentant la société régionale de gériatrie et gérontologie :

- Titulaire : **Monsieur Pierre JOUANNY**, PU-PH gériatre.
- Suppléant : **Madame Sylvie ROSSIGNOL**, médecin gériatre.

### 4- Les membres représentant les médecins coordonnateurs :

- Titulaire : **Monsieur Christophe POLDERMAN**.
- Suppléant : **Madame Christine NONCIAUX**.

#### ARTICLE 2

Le mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission est d'une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### ARTICLE 3

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - 21016 Dijon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

#### ARTICLE 4

La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et les Présidents des Conseils Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 25 SEP. 2018  
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-09-011

Arrêté modifiant l'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC pour le CAARUD de Besançon

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-40 du 09 juillet 2018**

modifiant l'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VHC.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 3131-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- Vu** le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant le nouveau cadre de réalisation, en milieu médico-social ou associatif, des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2016-35 du 12 décembre 2016 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de TROD de l'infection VHC pour le CAARUD 25 géré par l'association AIDES ;
- Vu** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 12 juin 2018 par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Mise à jour de la liste des personnes salariées ou bénévoles du CAARUD 25 géré par l'association AIDES ayant suivi une formation à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique VHC (organisme de formation enregistré auprès du service régional de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France sous le numéro 11930484893)

Pouvant réaliser des TROD VHC :

Stéphanie BARBOT,	volontaire
Béatrice PÉQUIGNOT,	volontaire
Cécile ARFEUILLE,	volontaire
Benjamin JOLY,	salarié
Emilie BAUER,	salarié
Maxime JACOB,	salarié
Xavier DREUX,	salarié
Hakim LARIVIÈRE,	salarié
Michaël PEYRAZAT,	salarié

**Article 2 :**

Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

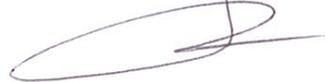
**Article 4 :**

Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

**Article 5 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
La directrice de la santé publique,



Jocelyne BOUDOT

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-26-005

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2018/018 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2018/018  
fixant la liste des membres de la  
commission spécialisée de  
l'organisation des soins de la  
Conférence Régionale de la Santé et de  
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-  
Comté**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

**Vu** l'Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2018/004 en date du 26 janvier 2018 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** ; le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Yves BARD et le vice-président Monsieur le Docteur Michel SERIN, élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

**Article 2 :** La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 43 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

## **1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

### **a) conseiller régional**

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :

1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

### **b) président de conseil général ou son représentant**

- Monsieur Alain LASSUS, le Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :

1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
2. Madame Stéphanie BEZE, Conseil départemental de la Nièvre

### **c) représentant des groupements de communes**

- Madame Nathalie KOENDERS, 4<sup>e</sup> Vice-présidente de Dijon-Métropole, suppléée par :

1. En cours de désignation
2. En cours de désignation

### **d) représentant des communes**

- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, Maire de Dampierre-sur-Salon (70), suppléé par :

1. Monsieur Vincent DANCOURT, Maire de Genlis (21)
2. Madame Amelle CHOUIT, adjointe au Maire de Chalon-sur-Saône (71)

## **2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

### **a) représentants des associations agréées de santé**

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par :

1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
  2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par :
1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
  2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)

**b) représentant des associations de retraités et personnes âgées**

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par :
1. Monsieur Gérard GIRAUD, UTR CFDT de Côte d'Or
  2. Madame Michèle LAUT, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)

**c) représentant des associations des personnes handicapées**

- Madame Dominique ETIEVANT, Association Française contre les myopathies-Téléthon, suppléée par :
1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, CDCPH de la Nièvre
  2. Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

**3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire**

*En attente du décret modificatif*

**4°- Collège des partenaires sociaux**

**a) représentants des organisations syndicales de salariés**

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par :
1. Monsieur Aurélien TRIOLAIRE, FO Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Thierry GAZON, FO Bourgogne-Franche-Comté

- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE Bourgogne-Franche-Comté, CFE-CGC, suppléé par :
  1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC Bourgogne-Franche-Comté
  2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC Bourgogne-Franche-Comté

**b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs**

- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
  1. Monsieur Jean-Marc THIRION, UPA Bourgogne-Franche-Comté
  2. En cours de désignation, UPA Bourgogne-Franche-Comté

**c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par :
  1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
  2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

**d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne- Franche-Comté (FRSEA), suppléée par :
  1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
  2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

**5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

**b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles**

- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
  1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
  2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

**d) représentant de la Mutualité française**

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
  1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

**6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par :
  1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

**e) représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne-Franche-Comté), suppléé par :
  1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
  2. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

**7° - Collège des offreurs des services de santé**

**a) représentants des établissements publics de santé**

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par :
  1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par :
  1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- *En cours de désignation*, suppléé par :
  1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

Le Diapason - 2 place des Savoires - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex  
Standard : 0808 807 107

1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté

- Mme Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :

1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté

#### **b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

- Docteur Pascal PETIT, Président de CME, Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

1. En cours de désignation
2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté

- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

#### **c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

- Professeur Charles COUTANT, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par :

1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté

- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :

1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté

#### **d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par :

1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
2. Monsieur Pierrick COUILLEROT, GCS HAD Nord 71, FNEHAD Bourgogne

**h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par :
  1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
  2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

**i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par :
  1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
  2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

**j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par :
  1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
  2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

**k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par :
  1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
  2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

**l) représentant des transporteurs sanitaires**

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par :
  1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
  2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

**m) représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

- Monsieur Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par :

1. Monsieur Jean CHAUVIN, SDIS 21
2. Monsieur Stéphane HELLEU, SDIS 90

**n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par :

1. Docteur Dominique FREMY, CMH
2. En cours de désignation

**o) membres des unions régionales des professionnels de santé**

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par :

1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes

- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par :

1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
2. Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers

- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par :

1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues
2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes

- Monsieur Marc BURKIEWICZ, URPS Infirmiers, suppléé par :

1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

**p) représentant de l'Ordre des médecins**

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par :

1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté

**q) représentant des internes en médecine**

- Madame Marine JACQUIER, ISNI, association des internes de Dijon suppléée :

1. En cours de désignation
2. En cours de désignation

## **8° - Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :**

- Monsieur Denis VIVANT, Directeur de l'ESAT APF de Quetigny, Association des paralysés de France (APF) Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
  1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
  2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par :
  1. Monsieur Marc NECTOUX, Association pour l'accueil et la réinsertion (APAR), Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC)
  2. Monsieur DESRAY Pierre, croix rouge

**Article 3 :** participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Monsieur Jean-Marie GIROD (MSA Franche-Comté) et Monsieur Jean-Paul PERAZZI (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

**Article 4 :** la durée du mandat des membres de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins, instance émanant de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

**Article 6 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2018**



**Le directeur général,**  
**Pierre PRIBILE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-27-001

Arrêté n° DOS/ASPU/172/2018 modifiant l'arrêté  
D.D.A.S.S. n° 91.215, en date du 22 mai 1991, portant  
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sous  
le numéro de licence 21 # 000289

**Arrêté n° DOS/ASPU/172/2018  
modifiant l'arrêté D.D.A.S.S. n° 91.215, en date du 22 mai 1991, portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 21 # 000289.**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre)

**VU** l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or n° 91.215 du 22 mai 1991, modifié par l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or n° 08-269 du 02 juillet 2008, autorisant Madame Dominique MOUTTE à transférer son officine de pharmacie du 48 rue Chabot-Charny à DIJON (21 000) au Centre commercial de la Toison d'Or – allée des Argonautes à DIJON (21 000) ;

**VU** l'envoi, en date du 11 septembre 2018, par lequel Messieurs Alexandre BERENGUER et Pierre POILLOTTE, désormais pharmaciens titulaires de l'officine sise Centre commercial de la Toison d'Or – allée des Argonautes à DIJON (21 000), ont déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté disposer d'un local de stockage extérieur à leur officine pour les produits de parapharmacie, de nutrithérapie et les médicaments conseils, sis 16 rue René Char à DIJON (21 000) ;

**Considérant** que ce lieu de stockage se situe dans les limites du quartier d'implantation de l'officine exploitée par Messieurs Alexandre BERENGUER et Pierre POILLOTTE, délimité au Nord par la route nationale 274 (LINO), au Sud par le Parc du château de Pouilly, à l'Est par la route départementale 974 et à l'Ouest par la route départementale 28 ;

**Considérant** que ce lieu de stockage ne sera pas ouvert au public et ne comportera ni signalisation, ni vitrine extérieure ;

**Considérant** ainsi que ce local répond aux conditions d'installation des officines prévues par l'article R. 5125-8 du code de la santé publique.

## **DECIDE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or n° 91.215 du 22 mai 1991 est modifié comme suit :

« **Article 1** : Est autorisé le transfert de l'officine de pharmacie, sise 48 rue Chabot-Charny à DIJON (21 000), au centre commercial de la Toison d'Or – allée des Argonautes de la même commune.

Cette officine de pharmacie dispose d'un lieu de stockage située au 16 rue René Char à DIJON (21 000) ».

Le reste sans changement.

**Article 2** : L'arrêté du Préfet de la Côte d'Or n° 08-269, en date du 02 juillet 2008, relatif à la licence de transfert d'une officine de pharmacie n° 21 # 000289, est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Messieurs Alexandre BERENGUER et Pierre POILLOTTE, gérants de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie de la Toison d'Or », ainsi que :

- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 27 septembre 2018

le directeur général,

**Signé**  
**Pierre PRIBILE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-09-010

Arrêté portant autorisation complémentaire de participer à  
l'activité de dépistage par utilisation de TROD de  
l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le  
CAARUD de Nevers

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-39 du 09 juillet 2018**

portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 3131-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- Vu** le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant le nouveau cadre de réalisation, en milieu médico-social ou associatif, des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;
- Vu** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 12 juin 2018 par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de participer à l'activité de dépistages par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 est accordée par arrêté au **centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (CAARUD)** géré par l'association AIDES, sous le numéro FINESS 58 000 434 9.

Les locaux et lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Les tests seront réalisés sur les sites suivants :

- dans le local du CAARUD, 9 rue Gambetta à Nevers (58),
- dans les locaux de partenaires non commerciaux : CHRS, CADA...
- en squat,
- en relais communautaires,
- dans les unités mobiles (bus, stand itinérant...) qui peuvent être utilisées en milieu festif, lors d'intervention de rue, lors de permanence mobile...

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

La réalisation de TROD dans un établissement ou service médico-social est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'agence régionale de santé.

**Article 2 :**

Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

**Article 3 :**

Les personnels habilités à réaliser les TROD sont mentionnés sur une liste nominative indiquant la qualité des personnes. Cette liste est annexée à ce présent arrêté et mise à jour de manière régulière par le responsable du CAARUD 58.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

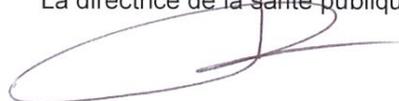
**Article 6 :**

Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

**Article 7 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
La directrice de la santé publique,



Jocelyne BOUDOT

## ANNEXE

### **à l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-39 du 09 juillet 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH et VHC à l'Association AIDES**

Liste des personnes salariées ou bénévoles du CAARUD 58 géré par l'association AIDES ayant suivi une formation à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (*organisme de formation enregistré auprès du service régional de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France sous le numéro 11930484893*)

Pouvant réaliser des TROD VIH et VHC :

Philippe RIMBERT,	salarié Aides Délégué de lieu à Nevers
Alban NEGARET,	salarié Aides Animateur d'action Nevers
Michaël PEYRAZAT,	salarié responsable de Région BFC
Charlotte BEUIL,	salariée Animatrice d'action Nevers

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-26-003

Arrêté portant autorisation complémentaire de participer à  
l'activité de dépistage par utilisation de TROD de  
l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour les  
CSAPA et CAARUD gérés par l'ANPAA 89

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-44 du 26 septembre 2018**  
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de  
dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique  
(TROD) de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- Vu** le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant le nouveau cadre de réalisation, en milieu médico-social ou associatif, des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;
- Vu** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 27 juin 2018 par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VHC et VIH 1 et 2 est accordée au **Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) [FINESS 89 000 323 9] et au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (CAARUD) [FINESS 89 000 832 9]** gérés par l'ANPAA 89.

Les tests seront réalisés dans les locaux du CSAPA/CAARUD situés au 8 rue Colonel Rozanoff à AUXERRE (89000) et leurs antennes.

Les lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un autre établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

**Article 2 :**

Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

## ANNEXE

**à l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-44 du 26 septembre 2018  
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage  
par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VHC et VIH  
à l'ANPAA 89**

Liste des personnes salariées du CSAPA et CAARUD gérés par l'ANPAA 89 ayant suivi une formation à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique VHC et VIH, par SOS HEPATITES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (*organisme agréé sous le numéro 11 75 47077 75*).

Pouvant réaliser des TROD VIH et VHC :

Mme CANOOT Céline	ASS
Mme JACQUET Christine	IDE
Mme DEMENAIIS Mélanie	IDE
Mme LORET Alexandra	IDE
Mme RABENARIVO Suzanne	IDE

**Article 3 :**

La liste des personnels habilités à réaliser les TROD est annexée au présent arrêté.  
La directrice de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

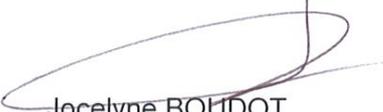
**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
La directrice de la santé publique,



Jocelyne BOUDOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-07-09-009

Arrêté portant autorisation complémentaire de participer à  
l'activité de dépistage par utilisation de TROD de  
l'infection VIH pour le CAARUD de Besançon

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-38 du 09 juillet 2018**

portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VIH.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- Vu** le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- Vu** la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant le nouveau cadre de réalisation, en milieu médico-social ou associatif, des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;
- Vu** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 12 juin 2018 par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation de participer à l'activité de dépistages par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VIH est accordée par arrêté au **centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (CAARUD)** géré par l'association AIDES, sous le numéro FINESS 25 001 443 8.

Les locaux et lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Les tests seront réalisés sur les sites suivants :

- dans le local du CAARUD, 2 avenue Fontaine Argent à Besançon ((25),
- dans les locaux de partenaires non commerciaux, notamment le CHRS « La Boutique Jeanne Antide » (25), l'Agora 25, l'épicerie sociale de Baume-les-Dames.
- dans les locaux de partenaires commerciaux affinitaires gays et/ou libertins,
- en squat,
- en relais communautaires,
- dans les unités mobiles qui peuvent être utilisées en intervention de rue, lors de permanences mobiles.

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

La réalisation de TROD dans un établissement ou service médico-social est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'agence régionale de santé.

**Article 2 :**

Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

**Article 3 :**

Les personnels habilités à réaliser les TROD sont mentionnés sur une liste nominative indiquant la qualité des personnes. Cette liste est annexée à ce présent arrêté et mise à jour de manière régulière par le responsable du CAARUD 25.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :**

Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

**Article 7 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
La directrice de la santé publique,



Jocelyne BOUDOT

## ANNEXE

### à l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-38 du 09 juillet 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH à l'Association AIDES

Liste des personnes salariées ou bénévoles du CAARUD 25 géré par l'association AIDES ayant suivi une formation à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (organisme de formation enregistré auprès du service régional de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France sous le numéro 11930484893)

Pouvant réaliser des TROD VIH :

Béatrice PÉQUIGNOT, volontaire

Cécile ARFEUILLE, volontaire

Mathieu CHAVEL, volontaire

Benjamin JOLY, salarié chargé de projet et référent dépistage BFC

Xavier DREUX, salarié chargé de projet

Hakim LARIVIÈRE, salarié coordinateur

Michaël PEYRAZAT, salarié responsable de Région BFC

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-02-003

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-1043 autorisant  
l'établissement « Hospices civils de Beaune » à disposer  
d'installations pour la pratique de chirurgie esthétique

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-1043** autorisant l'établissement « Hospices civils de Beaune » à disposer d'installations pour la pratique de chirurgie esthétique

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 6322-1 à L6322-3, R 6322-1 à R 6322-29,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le dossier transmis par les Hospices civils de Beaune à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à l'appui de la demande d'autorisation d'installation de chirurgie esthétique en date du 6 juillet 2018,

**Considérant** que l'établissement a fait l'objet d'une certification dans les conditions prévues à l'article L 6113-3 du code de la santé publique,

**Considérant** que l'établissement s'engage à répondre aux dispositions réglementaires applicables aux installations et à la pratique de chirurgie esthétique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: est accordée à l'établissement de santé « Hospices civils de Beaune », sis Avenue Guigone de Salins-BP 40 104- 21 21 203 DIJON, l'autorisation d'installations de chirurgie esthétique.

**Article 2** : en application de l'article L 6322-1 du code de la santé publique, la présente autorisation sera réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 3** : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 6322-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** sur le fondement de l'article L 6322-1 du code de la santé publique, l'autorisation peut être retirée si une publicité directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit est effectuée en faveur de l'activité de chirurgie esthétique.

**Article 5 :** un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

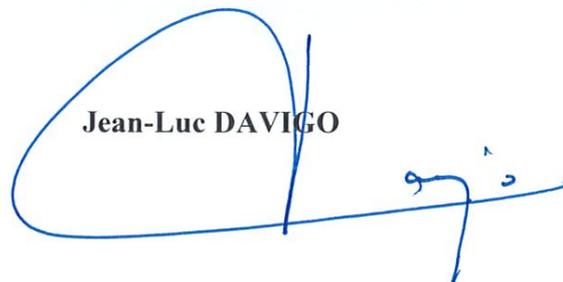
**Article 6 :** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

02 OCT. 2018

**Pour le directeur général, le directeur  
de l'organisation des soins**

Jean-Luc DAVIGO



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-26-004

Décision n° DOS/ASPU/175/2018 portant rectification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2017, en date du 04 décembre 2017, portant autorisation de la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Europarc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Zone industrielle de la Garenne à CHATENOY-LE-ROYAL (71 880)

**Décision n° DOS/ASPU/175/2018**

**portant rectification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2017, en date du 04 décembre 2017, portant autorisation de la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Zone industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880).**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision n° 2018-016 en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 27 juin 2005, relatif à la demande d'autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile déposée par la société par actions simplifiée « HOSPIDOM », sise Zone industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880) ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2017, en date du 04 décembre 2017, portant autorisation de la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Zone industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880) ;

**VU** la déclaration, en date du 20 septembre 2018, par laquelle Monsieur Paul MAILLY, pharmacien responsable du site de rattachement HOSPIDOM, marque de la société « Elivie », sis 15 rue les Sablières – ZI la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL, a informé le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que sa décision du 04 décembre 2017 susvisée omettait de mentionner les départements de l'Ain (01), de l'Allier (03) et du Jura (39) au sein de l'aire géographique de desserte dudit site, alors que ces départements figuraient dans la précédente autorisation du 29 août 2005, et qu'aucune demande de modification n'avait été déposée depuis sur ce point.

**Considérant** que le rapport d'enquête susvisé du 27 juin 2005 énonçait que l'aire géographique de desserte du site de rattachement sis Zone industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880) était constituée des départements suivants : 01, 03, 21, 39, 42, 58, 69, 71, 89 ;

**Considérant** que la décision susvisée du 04 décembre 2017 a abrogé l'arrêté du Préfet de la Saône-et-Loire n° 05-2470 du 29 août 2005, pris sur la base de ce rapport d'enquête ;

**Considérant** que l'article 1 de cette décision comporte des erreurs matérielles concernant l'aire géographique desservie par le site de rattachement situé Zone industrielle de la Garenne à CHATENOY-LE-ROYAL (71 880) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles en reprenant l'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2017 du 04 décembre 2017.

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2017 du 04 décembre 2017 est rectifié comme suit :

« **Article 1 :** La société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Monbrillant – Europarc Rive Gauche à LYON (69 003), n° FINESS EJ 69 003 999 5, est autorisée, pour son site de rattachement sis Zone Industrielle de la Garenne à CHATENOY-LE-ROYAL (71 880), n° FINESS ET 71 001 551 2, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Liste des départements desservis :

- Ain	- Allier	- Côte d'Or	- Jura
- Nièvre	- Rhône	- Saône-et-Loire	- Yonne »

Le reste inchangé.

**Article 2 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à Monsieur Paul MAILLY, pharmacien responsable de la dispensation de la société par actions simplifiée « Elivie », ainsi que :

- au directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 26 septembre 2018

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,**

**Signé**  
Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Saône-et-Loire.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-02-001

Arrêté 2018-DIRECCTE-BEVS-ENR-01

*Arrêté n°2018-DIRECCTE-BEVS-ENR-01 Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2018*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

DIRECCTE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
Pôle Concurrence, Consommation,  
Répression des Fraudes et Métrologie

Arrêté n°2018-DIRECCTE-BEVS-ENR-01

AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL POUR  
L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2018

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté**  
**Préfet de la Côte d'Or**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 juin 2004 précisant les modalités de mise en oeuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par les Organismes de Défense et de Gestion des vins d'AOP et IGP ;

Vu les avis du CRINAO du Val de Loire du 28 août 2018 et du CRINAO Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura du 28 août 2018 ;

Sur propositions des délégués territoriaux Centre-Est et Val de Loire de l'Institut National de l'origine et de la qualité s'agissant des d'AOP et IGP, et du chef de service régional de France Agrimer de Bourgogne-Franche-Comté s'agissant des vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1, 2 et 3 issus des raisins de la récolte 2018, est autorisée dans les limites fixées dans les mêmes annexes sous réserve s'agissant des vins d'Appellation d'Origine Protégée de ne pas dépasser le titre alcoométrique volumique total après enrichissement prévu par le cahier des charges de leur appellation.

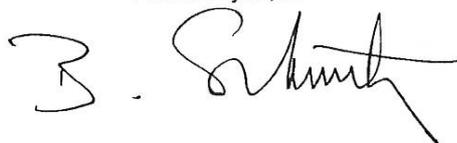
### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Bourgogne et de Franche-Comté, les délégués territoriaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité du Centre-Est et du Val de Loire et le chef de service régional de France Agrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **2 OCT. 2018**



**Bernard SCHMELTZ**

Annexe 1  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Bourgogne				Saône-et-Loire, Côte d'Or, Yonne	1,5%			
Bourgogne Aligoté					1,5%			
Bourgogne Mousseux					1,5%			
Bourgogne Passetoutgrains					1,5%			
Côteaux Bourguignons					1,5%			
Crémant de Bourgogne					1,5%			
Chablis Grand Cru				Yonne	1,5%			
Irancy					1,5%			
Saint-Bris					1,5%			
Côtes de Nuits Villages				Côte d'Or	1,5%			
Chambolle Musigny					1,5%			
Fixin					1,5%			
Gevrey-Chambertin					1,5%			
Marsannay					1,5%			
Morey Saint-Denis					1,5%			
Nuits Saint-Georges					1,5%			
Vosne-Romanée					1,5%			
Vougeot					1,5%			
Chambertin					1,5%			
Chambertin Clos De Beze					1,5%			
Chapelle Chambertin					1,5%			
Charmes Chambertin					1,5%			
Griottes Chambertin					1,5%			
Mazoyeres Chambertin					1,5%			
Ruchottes Chambertin					1,5%			
Latricieres Chambertin					1,5%			
Mazis Chambertin					1,5%			
Clos De La Roche					1,5%			
Clos Saint-Denis					1,5%			
Clos De Tart					1,5%			
Clos Des Lambrays					1,5%			
Bonnes Mares					1,5%			
Musigny					1,5%			
Clos De Vougeot					1,5%			
Echezeaux					1,5%			
Grand Echezeaux					1,5%			
Romanée-Conti					1,5%			
La Romanée					1,5%			
La Tache					1,5%			
Richebourg					1,5%			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Romanée Saint-Vivant				Bourgogne	1,5%			
La Grande Rue					1,5%			
Côte De Beaune Villages					1,5%			
Aloxe Corton					1,5%			
Auxey Duresses					1,5%			
Beaune					1,5%			
Blagny					1,5%			
Chassagne Montrachet					1,5%			
Chorey Les Beaune					1,5%			
Cote De Beaune					1,5%			
Ladoix					1,5%			
Meursault					1,5%			
Monthélie					1,5%			
Pernand -Vergelesses					1,5%			
Pommard					1,5%			
Puligny-Montrachet					1,5%			
Saint-Aubin					1,5%			
Saint Romain					1,5%			
Santenay					1,5%			
Savigny-Les-Beaune					1,5%			
Volnay					1,5%			
Corton					1,5%			
Corton Charlemagne					1,5%			
Charlemagne					1,5%			
Montrachet					1,5%			
Batard Montrachet					1,5%			
Bienvenues Batard Montrachet					1,5%			
Chevalier Montrachet					1,5%			
Criots Batard Montrachet					1,5%			
Maranges					1,5%			
Mâcon					1,5%			
Bouzeron					1,5%	170	10,5	12,5
Givry					1,5%			
Mercrey				1,5%				
Montagny				1,5%				
Rully				1,5%				
Pouilly-Fuissé				1,5%				
Pouilly-Loché				1,5%				
Pouilly-Vinzelles				1,5%				
Saint-Véran				1,5%				
Viré-Clessé				1,5%				

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Beaujolais					1,5%			
Chénas					1,5%			
Juliéna					1,5%			
Moulin à Vent					1,5%			
Saint-Amour					1,5%			
Arbois				Doubs, Jura	1,5%			
Côtes-du-Jura					1,5%			
Crémant-du-Jura					1,5%			
L'Etoile					1,5%			
Pouilly-Fumé				Nièvre	1,0%			
Pouilly-sur-Loire					1,0%			
Coteaux du Giennois					1,0%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2018, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Comtés Rhodaniens				Saône-et-Loire	1,5%		
Côteaux de l'Auxois				Côte d'Or	1,5%		
Sainte Marie la Blanche				Côte d'Or, Saône-et-Loire	1,5%		
Saône-et-Loire				Saône-et-Loire	1,5%		
Yonne				Yonne	1,5%		
Côtes de la Charité				Nièvre pour l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	2,0%		
				Nièvre hors arrondissement de Cosne-sur-Loire	1,5%		
Coteaux de Tannay				Nièvre	1,5%		
Val de Loire				Nièvre pour l'arrondissement de Cosne-sur-Loire	2,0%		
				Nièvre hors arrondissement de Cosne-sur-Loire	1,5%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal, et maximal, après enrichissement dérogatoires pour la récolte 2018, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Annexe 3**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (VSIG)**

<b>Départements</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal (% vol.)</b>
Côte d'Or	1,5%
Saône-et-Loire	
Yonne	
Doubs	
Jura	
Haute-Saône	

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-02-002

Arrêté 2018-DIRECCTE-BEVS-ENR-02

*Arrêté 2018-DIRECCTE-BEVS-ENR-02 Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2018*



**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

DIRECCTE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
Pôle Concurrence, Consommation,  
Répression des Fraudes et Métrologie

Arrêté n°2018-DIRECCTE-BEVS-ENR-02

AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL POUR  
L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2018

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté**  
**Préfet de la Côte d'Or**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 juin 2004 précisant les modalités de mise en oeuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par les Organismes de Défense et de Gestion des vins d'AOP et IGP ;

Vu l'avis du CRINAO Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura du 28 août 2018 ;

Sur propositions de la déléguée territoriale Centre-Est de l'Institut National de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et d'IGP, et de France Agrimer s'agissant des vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1, 2 et 3 issus des raisons de la récolte 2018, est autorisée dans les limites fixées dans les mêmes annexes.

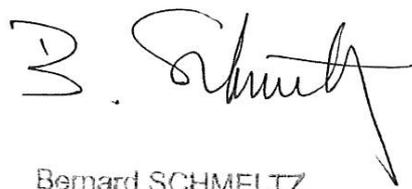
### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Bourgogne et de Franche-Comté, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du Centre-Est et du Val de Loire et le chef de service régional de France Agrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 2 OCT. 2018



Bernard SCHMELTZ

Annexe 1  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Château Chalon				Doubs, Jura	1,5%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2018, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Annexe 2**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Franche-Comté	Rouge			Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	2,0%		
Franche-Comté	Rosé, blanc			Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	1,5%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal, et maximal, après enrichissement dérogatoires pour la récolte 2018, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Annexe 3**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique protégée**

Département	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Nièvre (pour l'arrondissement de Cosne sur Loire)				2,0%
Nièvre (hors arrondissement de Cosne sur Loire)				1,5%

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-30-019

EARL de GIRVAL

Ferme de Collonges

21410 FLEUREY-SUR-OUCHE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 30 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. :03 80 29 42 66

EARL de GIRVAL  
Ferme de Collonges  
21410 FLEUREY-SUR-OUCHÉ

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-101**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,7474 ha situés sur la commune de BEIRE-LE-CHATEL (ZE5, ZL58, ZD77), et exploités antérieurement par le GAEC de la DÎME.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-31-004

EARL de la PETITE MOTTE

6, rue de la motte

70100 POYANS

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 31 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL de la PETITE MOTTE  
6, rue de la Motte  
70100 POYANS

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-080**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15,56 ha situés sur les communes de LICEY-SUR-VINGEANNE (ZB40, ZA1, ZB56, ZB57), BOURBERAIN (ZM46), et exploités antérieurement par M. DIDION Patrick.

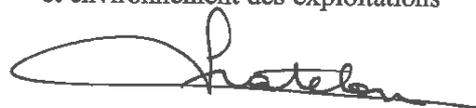
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-31-005

EARL du CHAMP de la CROIX

7, rue du lavoir

Promenois

*Accusé de réception complet valant autorisation à titre d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*

21230 JOUEY

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 31 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL du CHAMP de la CROIX  
7, rue du lavoir  
Promenois  
21230 JOUEY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2018-034**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/02/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 241,1114 ha (dont 168 ha de SAU pondérée) situés sur les communes de JOUEY (C389, C517, C82, C63, C65, C67, C68, C83, C84, C85, C90, C91, C92, C93, C94, C113, C460, C25, C26, C99, C427, C428, C454), ALLEREY (B335, B579, B602) et exploités antérieurement par M. THIBAUT Philippe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-05-28-005

M. POIVRE Jérôme  
2, chemin de la rente blanche  
21110 MARLIENS

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 28 mai 2018

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur Jérôme POIVRE  
2, chemin de la rente blanche  
21110 MARLIENS

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2018-100**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/05/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter correspondant à 44 ha de SAU pondérée (élevage hors-sol de dindes 8800 places), et exploités par l'EARL DE LA RENTE BLANCHE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/05/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **24/05/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-06-06-002

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles à l'EARL OGIER de Francalmont

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 6 juin 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg  
03 63 37 92 31  
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL OGIER  
Monsieur OGIER Sébastien  
10 rue Lassus  
70800 FRANCALMONT

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **22 mai 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 21 ha 90 a 69 ca sur la commune d'Ainvelle selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 2 mai 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-67.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **22 septembre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AINVELLE	A 0808	9,0093	OGIER Sébastien 2 bis rue du parc 70800 FRANCALMONT
	A 0824	0,2450	
	A 0826	6,4485	
	A 0828	1,1530	
	A 0810	1,0670	
	A 0815	0,0581	
	A 0818	0,0583	
	A 1053	0,5368	
	A 1055	0,2702	
	A 0822	1,6700	
	A 0825	0,1020	
	A 0905	0,0179	
	A 0907	0,0121	
	A 0909	0,0427	
	A 0830	0,3820	
	A 0831	0,0960	
	A 0832	0,0700	
	A 0844	0,1845	
	A 0845	0,1875	
	A 0847	0,2960	
		21,9069	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-05-23-011

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles à M. Florian BEDIN de Vaite

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 23 mai 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Monsieur BEDIN Florian

Ferme du parc Marie

70180 VAITE

Monsieur,

J'accuse réception au **23 mai 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation non aidée à titre secondaire sur 3 ha 56 a 60 ca sur la commune de Lavigney :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LAVIGNEY	ZD 39	1,2250	TISSIER Michèle 21 rue Albert Beugney 93700 DRANCY
	ZD 40	2,3410	
		3,5660	

Votre dossier a été réceptionné le 23 avril 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-60.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23 septembre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-05-29-019

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles à Mme Mélanie NORMAND de Senoncourt

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 29 mai 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg  
03 63 37 92 31  
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Madame NORMAND Mélanie  
2 bis rue Napoléon  
70160 SENONCOURT

Madame,

J'accuse réception au **22 mai 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Création d'une société avec installation d'un JA par reprise de 77 ha 89 a 05 ca sur la commune de Senoncourt selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 12 avril 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-54.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **22 septembre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
SENONCOURT	ZC 0046	6,4680	THIEBAUD Michel et Nelly 4, Rue du Couvent 70160 SENONCOURT
	ZA0006	5,1900	
	ZA 0004	5,0600	
	ZH0145	0,5707	
	ZH0111	0,0103	
	ZH0113	3,0055	
	ZH0112	0,0142	
	ZH0016	1,7940	THIOLOT Jean-Claude 4, Rue du Cimetière 70160 SENONCOURT
	ZH0017	1,2450	
	ZH0018	6,9930	
	ZH0019	2,5120	
	ZH0020	0,8430	
	ZH0022	0,5240	
	ZH0032	1,9790	
	ZI0092	3,5690	
	ZI0096	1,4100	
	ZI0101	0,4040	
	ZI0102	1,5670	
	ZI0109	2,5060	
	ZI0110	4,4950	
	ZI0086	0,1500	
	ZI0089	0,4480	
	ZI0091	2,7740	
	ZI0011	0,0610	
	ZI0012	0,1480	
	ZI0012	2,4981	
	ZI0012	0,8329	
	ZI0013	7,2700	
	ZI0122	2,1093	
	ZI0124	2,3127	
	ZI0094	1,5080	Succession « Luzet » SCP CHONE Hubert 32, Rue de l'Hôtel de Ville 70500 JUSSEY
	ZH00045	1,5460	DDFIP 80 Division du domaine Succession THOMAS Jean-Jacques Service de Gestion du Patrimoine Privé 80010 AMIENS
	ZH00047	0,3980	
	ZH00046	1,5240	
	ZH00043	1,1808	
	ZE00033	0,3870	
	ZH00007	0,1810	
	ZH00008	2,4020	

77,8905

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-05-22-078

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles au GAEC DU JOLI BOIS de Valleriois le Bois

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 22 mai 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre  
03 63 37 92 33  
carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU JOLI BOIS  
Les Pommerots  
70000 VALLEROIS LE BOIS

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **18 mai 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement avec installation d'un JA, de 50 ha 20 a 36 ca sur la commune de Valleriois le Bois et Dampierre sur Linotte :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VALLEROIS LE BOIS	ZE93	0,9446	M. CREVIAT Bernard 1 rue de l'Equarissage – 70000 Valleriois le Bois
	ZE95	6,4184	
	ZH40	2,0200	
	ZH44	0,5100	
	ZI31	0,2618	
	ZH52	0,1870	
	ZE03	5,6020	
	ZH53	18,9343	
	ZC54	3,6760	
	ZC06	1,0665	
	ZD52	1,9540	
DAMPIERRE SUR LINOTTE	ZB129	1,6610	Mme KLETTY Gisèle 63 grande rue – 70230 Dampierre sur Linotte
	ZT20	6,9680	
		50,2036	

Votre dossier a été réceptionné le 11 mai 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-070.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.  
A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18 septembre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-05-30-018

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles aux GAEC AUX CRAIES de La  
Résie-Saint-Martin

*AE tacite*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 30 mai 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg  
03 63 37 92 31  
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC AUX CRAIES  
Monsieur DESNOUES Yannick  
46 rue de la fontaine  
70140 LA RESIE SAINT MARTIN

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **28 mai 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 21 a 70 ca sur la commune de Montagney :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MONTAGNEY	ZB 120	0,2170 0,2170	BEURAUD Pierre 20 route de Bresilley 70140 MONTAGNEY

Votre dossier a été réceptionné le 27 avril 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-66.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28 septembre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-043

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL de  
VISARGENT à Sens-sur-Seille



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Messieurs les gérants  
de l'EARL de VISARGENT  
Visargent  
71330 SENS SUR SEILLE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11 SEP. 2018

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 6,37 ha sur les communes de SENS SUR SEILLE (71330), portant sur les parcelles référencées :

- ZD1, ZO77.

Ce dossier a été accusé réception au 06/08/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180311

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-042

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. DEVEVEY  
Jean-Yves à Demigny



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur DEVEVEY Jean-Yves  
Gérant de la SARL Domaine Jean-Yves  
DEVEVEY  
31 Rue de Breuil  
71150 DEMIGNY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11 SEP. 2018

**Objet : Contrôle des Structures agricoles -- Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la transformation de l'EARL du BOIS GUILLAUME en SARL Domaine Jean-Yves DEVEVEY, sans reprise de surfaces.

Ce dossier a été accusé réception au 25/07/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180296.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-044

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND  
Kévin à Prissé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MANIGAND Kévin  
141 Chemin des Croisettes  
71960 PRISSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 11 SEP. 2018

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 5,64 ha sur la commune de VERZE (71960), portant sur les parcelles référencées :

- AC181, B138, B149, B453, E224, E225, E285, E468, E509, F176, F606, F607, F608.

Ce dossier a été accusé réception au 24/07/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180293.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-045

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de M. TERRIER  
Emmanuel, SCEA Élevage de l'Écart à  
Vendennesse-lès-Charolles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur TERRIER Emmanuel  
Gérant de la SCEA Elevage de l'Ecart  
La Croix de Reuil  
71120 VENDENESSE LES CHAROLLES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11 SEP. 2018

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 37,41 ha sur les communes de BEAUBERY (71220), GENELARD (71420), VEROSVRES (71220), portant sur les parcelles référencées :

- C43, AH2, AH24, AH25, AH26, AH38, AH83, B17, B2, B217, B243, B275, B276, B277, B278, B280, B3, B384, B399, B4, B403, B468, C87.

Ce dossier a été accusé réception au 03/08/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180307

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-041

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter de Mme ALEXANDRE  
Marion à Perreuil



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame ALEXANDRE Marion  
488 Route du Chapitre  
71510 PERREUIL

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11 SEP. 2018

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 84,35 ha sur les communes de CHARRECEY (71510), COUCHES (71490), PERREUIL (71510), SAINT BERAIN SUR DHEUNE (71510), SAINT LEGER SUR DHEUNE (71510), SAINT PIERRE DE VARENNES (71670), portant sur les parcelles référencées :

- ZK72, ZA1, C108, C171, C173, C196, C197, C198, C201, C202, C280, D57, D58, D69, E165, E166, E167, A176, A179, A180, D202, ZD38, AB16, AB21, G87, ZD11, ZD12, ZD13, ZD29, ZD7, ZD8, ZD9, ZE17, ZH1, ZH2, ZH3, ZK13, ZK7.

Ce dossier a été accusé réception au 30/07/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180299.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-05-25-015

Accusé réception complet autorisation exploiter  
LACAILLE Florent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU JURA

Service Départemental

Lons-le-Saunier, le

25 MAI 2018

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15/05/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 60 a 80 ca situés sur la commune de Menotey et exploités par M. CATY Jean-Louis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15/05/2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/09/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur L. ACAILLE Florent  
2 rue de la pierre Millière  
39290 MENOTEY

DEMANDEUR : Monsieur LACAILLE Florent  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement - Régularisation  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de MENOTEY</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZA 038	0 ha 30 a 40 ca	M. LEFILS Bernard
ZC 036 J 02	0 ha 59 a 78 ca	M. LEFILS Bernard
ZC 036 K 03	3 ha 58 a 62 ca	M. LEFILS Bernard
ZC 055 J 02	1 ha 04 a 00 ca	M. LEFILS Bernard
ZC 055 K 03	2 ha 08 a 00 ca	M. LEFILS Bernard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-04-12-016

Accusé réception complet autorisation exploiter  
MONNOYEUR Yoann



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

03 84 86 80 10

Lons-le-Saunier, le

12 AVR. 2018

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 60 a 70 ca** situés sur les communes de Doucier, Songeson, Ménétrux-En-Joux et exploités par M. MONNOYEUR Pascal.

**Votre dossier a été enregistré complet au 09/04/2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/08/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur Yoann MONNOYEUR  
3 rue de l'église  
39130 SONGESON

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur MONNOYEUR Yoann

DESCRIPTION DU PROJET : reprise foncier exploité par son père M. MONNOYEUR Pascal

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de DOUCIER</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 25	2 ha 39 a 70 ca	M. MONNOYEUR Pascal
ZD 41	0 ha 59 a 80 ca	M. MONNOYEUR Pascal
ZD 10	1 ha 48 a 60 ca	Commune de DOUCIER
<b>Commune de SONGESON</b>		
ZD 27	1 ha 72 a 70 ca	M. CHEKAAB Saïd
<b>Commune de MENETRUX-EN-JOUX</b>		
ZA 24	0 ha 39 a 90 ca	M. MONNOYEUR Pascal

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-05-25-014

Accusé réception complet autorisation exploiter SAGET  
Charles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

**Jura**

Lons-le-Saunier, le

**25 MAI 2018**

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14/05/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 39 a 93 ca situés sur la commune de Pointre et exploités précédemment par Mme BILLONNET Joëlle.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14/05/2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/09/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur SAGET Charles  
19 rue Général Michel  
39290 POINTRE

DEMANDEUR : Monsieur SAGET Charles  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de POINTRE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 022	3 ha 39 a 93 ca	M. SAGET Charles

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-28-004

arrêté 2018-629

*arrêté de transfert de propriété de mobilier découvert à Saint-Clément, pointe Molot 1 et 2*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2018/ 629

Portant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SENS, DU MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DÉCOUVERT À SAINT-CLÉMENT, POINTE MOLOT 1 ET 2 (ARRÊTÉS N° 2014/221 ET 2014/222 DU 31 JUILLET 2014 ET N°2015/108 DU 20 MAI 2015).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

VU l'arrêté du 25 août 2004 du ministère de la culture et de la communication portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n° DEL 171010800022 du Conseil municipal de la commune de Sens du 10 octobre 2017 ;

VU la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune de Sens reçue en préfecture de région (DRAC) le 26 décembre 2017 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors des opérations d'archéologie préventive prescrites à Saint-Clément, rue de la Balastière, "La Pointe Molot 1 et 2", sur les parcelles AD 81 et 425, par arrêté n°2014/221 du 31 juillet 2014, sur les parcelles AD 93 et 109, par arrêté n°2014/222 du 31 juillet 2014 et, sur les parcelles ZA 33, AD 109 par arrêté n°2015/108 du 20 mai 2015 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune de Sens la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours des opérations d'archéologie préventive, effectuées à Saint-Clément, rue de la Balastière, "La Pointe Molot 1 et 2" :

et appartenant à l'État, par arrêtés n°2016/163 du 1<sup>er</sup> avril 2016 et n°2016/510 du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Article 2 :** Les listes du mobilier archéologique transféré à la commune de Sens sont annexées au présent arrêté.

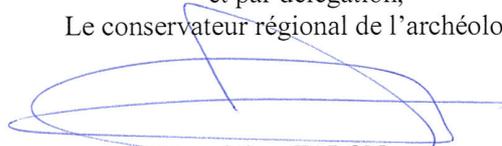
**Article 3 :** Le mobilier archéologique transféré à la commune doit être conservé suivant les normes des Musées de France (arrêté du 25 août 2004 du ministère de la Culture et de la Communication) et sera donc sous la responsabilité du CEREP - musées de Sens.

**Article 4 :** L'affectation réglementaire de ce mobilier sur l'inventaire « musée de France » des musées de Sens doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

**Article 5 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Sens et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **28 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie,



Marc TALON

# Inventaire du mobilier

<b>Département</b> : Région Bourgogne, Yonne	<b>N° désignation</b> : 2014/288
<b>Commune</b> : Saint-Clément	<b>N° prescription</b> : 2014/221
<b>Lieu-dit</b> : « Rue de la Ballastière, La Pointe Molot 1 »	<b>Responsable d'opération</b> : Frédéric Devevey
<b>N° INSEE</b> : 89338	<b>Code opération</b> : D108558

**Inventaire de gestion de mobilier** : lithique

## CONTEXTE DE DECOUVERTE (1)

N° d'inventaire	SD.	n° n	n° UF	n° o	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse
L-89338 / 2014-221	-	1	H	HS	1	6000	Fragment de linteau médiéval	425	1
L-89338 / 2014-221	-	2	H	HS	1	6500	Fragment de linteau médiéval	425	2
L-89338 / 2014-221		3	H	HS	1	5000	Fragment de pile à colonne	425	3

(1) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

OPERATEUR : INRAP

Lieu de dépôt du mobilier : Centre archéologique INRAP de Dijon

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (Verre)

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription :	2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation :	2015/202
LIEU-DIT	rue de la Balastière/la Pointe Molot	RO : Sébastien	Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
	us									
V 89338-2015/202 - 1		2013	verre	panse	2	1,2		ZA 33		base de Dijon (21)
V 89338-2015/202 - 2		2027	verre	lèvre	1	1,4		ZA 33		base de Dijon (21)
V 89338-2015/202 - 3		2061	verre	panse	1	0,5		AD 109		base de Dijon (21)
V 89338-2015/202 - 4		2075	verre	panse	3	4		ZA 33		base de Dijon (21)
V 89338-2015/202 - 5		2074	verre		43	302	19 fragments sont totalement déformés par le feu	ZA 33		base de Dijon (21)
OPERATEUR : Inrap										
										DATE : janvier 2016

- (1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte  
 (2) Uf = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (Métal)

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription : 2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation : 2015/202
LIEU-DIT	rue de la Ballastière/la Pointe Molot	RO : Sébastien Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 1		2074	fer	serpe	1	616	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 2		2074	fer	serpe	1	1263	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 3		2074	fer	coupe chardon	1	121	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 4		2074	fer	coupe chardon	1	102	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 5		2074	fer	coupe chardon	1	118	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 6		2074	fer	coupe chardon	1	255	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 7		2074	fer	coupe chardon	1	255	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 8		2074	fer	enclumette	1	1026	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 9		2074	fer	binette à dents	1	267	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 10		2074	fer	fourche à dents	1	258	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 11		2074	fer	fourche à dents	1	405	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 12		2074	fer	dent de fourche	1	123	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 13		2074	fer	serfouette	2	437	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 14		2074	fer	soc d'araire	1	175	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 15		2074	fer	douille d'outil agricole	1	329	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 16		2074	fer	douille d'outil agricole	1	131	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 17		2074	fer	virole carrée	1	91	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 18		2074	fer	virole carrée	1	153	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 19		2074	fer	virole	1	62	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 20		2074	fer	bêche/pelle	2	2768	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 21		2074	fer	fer de bêche?	2	674	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 22		2074	fer	faux	2	1527	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 23		2074	fer	faux	1	572	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 24		2074	fer	hache	1	926	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 25		2074	fer	hache	1	1267	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 26		2074	fer	hache	1	1653	ZA 33		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 27	2074	fer	ciseau	1	124	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 28	2074	fer	ciseau	1	136	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 29	2074	fer	gouge	1	55	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 30	2074	fer	gouge	1	111	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 31	2074	fer	gouge	1	240	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 32	2074	fer	lime	1	156	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 33	2074	fer	douille d'outil agricole	1	289	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 34	2074	fer	douille d'outil agricole	1	437	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 35	2074	fer	douille d'outil agricole	1	87	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 36	2074	fer	douille d'outil agricole	1	146	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 37	2074	fer	scie	1	68	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 38	2074	fer	scie	3	249	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 39	2074	fer	ferrure de char?	1	368	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 40	2074	fer	collier de traction	1	621	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 41	2074	fer	pièce de char?	1	1295	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 42	2074	fer	béquille de char	1	314	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 43	2074	fer	béquille de char?	2	546	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 44	2074	fer	crochet de timon?	1	157	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 45	2074	fer	fragment bandage de roue	1	62	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 46	2074	fer	renfort de char	2	306	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 47	2074	fer	extrémité de timon	1	486	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 48	2074	fer	clavette	1	239	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 49	2074	fer	renfort de char	1	800	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 50	2074	fer	renfort de char	1	794	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 51	2074	fer	pièce de char?	1	1200	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 52	2074	fer	pièce de char?	1	1200	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 53	2074	fer	pièce de char?	1	632	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 54	2074	fer	pièce de char?	1	564	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 55	2074	fer	barre de suspension?	1	664	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 56	2074	fer	crochet et anneau de char	1	458	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 57	2074	fer	frette de char	1	745	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 58	2074	fer	frette de char	1	493	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 59	2074	fer	frette de char	1	751	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 60	2074	fer	frette de char	1	785	ZA 33		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 61	2074	fer	frette de char	2	380	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 62	2074	fer	frette de char	3	590	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 63	2074	fer	frette de char	1	411	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 64	2074	fer	frette de char	1	582	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 65	2074	fer	frette de char	1	291	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 66	2074	fer	frette de char	1	267	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 67	2074	fer	frette de char	1	60	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 68	2074	fer	hipposandale	1	688	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 69	2074	fer	hipposandale	1	884	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 70	2074	fer	hipposandale	1	563	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 71	2074	fer	hipposandale	1	296	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 72	2074	fer	hipposandale	1	432	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 73	2074	fer	hipposandale	1	392	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 74	2074	fer	hipposandale	1	524	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 75	2074	fer	hipposandale	1	495	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 76	2074	fer	hipposandale?	1	249	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 77	2074	fer	sonnaille	2	605	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 78	2074	fer	entrave animal	1	301	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 79	2074	fer	pieux	1	284	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 80	2074	fer	chandelier	1	223	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 81	2074	fer	strigile	1	154	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 82	2074	fer	lame de force	1	102	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 83	2074	fer	force	1	12	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 84	2074	fer	couteau	1	109	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 85	2074	fer	couteau	1	220	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 86	2074	fer	couteau	1	146	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 87	2074	fer	chandelier?	1	134	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 88	2074	alliage cuivreux	cuilère sonde	1	2	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 89	2074	fer	pince à épiler	1	38	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 90	2074	fer	plateau de balance	1	230	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 91	2074	fer	fléau de balance	2	180	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 92	2074	fer	poids de balance	1	120	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 93	2074	alliage cuivreux	fléau de balance	3	18'	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 94	2074	alliage cuivreux	plateau de balance	3	159	ZA 33		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 95	2074	alliage cuivreux	casserole?	16	43	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 96	2074	alliage cuivreux	anneau	1	2,6	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 97	2074	alliage cuivreux	anneau	1	2	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 98	2074	alliage cuivreux	anneau ou anse	1	11	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 99	2074	alliage cuivreux	tige indéterminée	1	1	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 100	2074	alliage cuivreux	barre indéterminée	1	18	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 101	2074	alliage cuivreux	fragment fondu	5	29	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 102	2074	alliage cuivreux	embouchure	1	60	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 103	2074	alliage cuivreux	bouton de harnais	1	1,4	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 104	2074	alliage cuivreux	bouton de harnais	2	1	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 105	2074	alliage cuivreux	bouton de harnais	1	0,6	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 106	2074	alliage cuivreux	applique de harnais	1	7	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 107	2074	alliage cuivreux	applique de harnais	1	10	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 108	2074	alliage cuivreux	applique de harnais	1	8	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 109	2074	alliage cuivreux	applique de harnais	1	20	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 110	2074	alliage cuivreux	applique de harnais	1	8	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 111	2074	fer	cornière de coffret en L	1	18	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 112	2074	fer	cornière de coffret en L	1	18	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 113	2074	fer	cornière de coffret en L	1	21	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 114	2074	fer	cornière de coffret en L	1	23	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 115	2074	fer	cornière de coffret en L	2	23	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 116	2074	fer	cornière de coffret en L	1	21	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 117	2074	fer	cornière de coffret en L	1	66	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 118	2074	fer	cornière de coffret	1	25	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 119	2074	fer	cornière de coffret	1	27	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 120	2074	fer	cornière de coffret	2	30	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 121	2074	fer	cornière de coffret	1	27	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 122	2074	fer	fermoir de coffret?	1	21	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 123	2074	fer	charnière de coffret	1	76	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 124	2074	fer	charnière de coffret	1	84	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 125	2074	fer	plaque d'entrées de serrure de coffret	2	84	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 126	2074	fer	plaque d'entrées de serrure de coffret?	1	28	ZA 33		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 127	2074	fer	charnière de coffret	1	55	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 128	2074	fer	crochet de crémaillère	1	142	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 129	2074	fer	crochet de char ?	1	217	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 130	2074	fer	clef de coffret	1	15	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 131	2074	fer	clef de coffret ou de meuble	1	31	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 132	2074	fer	clef de coffret ou de meuble	2	134	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 133	2074	fer	clef de coffret ou de meuble	1	436	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 134	2074	fer	clef de porte massive	1	52	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 135	2074	fer	clef de porte ou de meuble	1	284	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 136	2074	fer	clef et plaque d'entrée de serrure	4	16	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 137	2074	fer	plaque d'entrée de serrure	1	34	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 138	2074	fer	plaque arrière de serrure	1	80	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 139	2074	fer	boîtier de serrure?	1	158	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 140	2074	fer	cornière de meuble	1	108	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 141	2074	fer	cornière de meuble	1	120	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 142	2074	fer	cornière de meuble	2	108	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 143	2074	fer	cornière de meuble	2	92	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 144	2074	fer	cornière de meuble	1	94	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 145	2074	fer	cornière de meuble	1	46	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 146	2074	fer	cornière de meuble	1	78	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 147	2074	fer	cornière de meuble	3	247	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 148	2074	fer	cornière de meuble d'auberon	1	224	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 149	2074	fer	charnière de meuble	1	151	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 150	2074	fer	charnière de meuble ou de porte	1	107	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 151	2074	fer	charnière de meuble ou de porte	1	102	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 152	2074	fer	charnière de meuble	1	460	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 153	2074	fer	charnière de meuble	1	47	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 154	2074	fer	peinture de porte	2	50	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 155	2074	fer	peinture de porte	1	83	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 156	2074	fer	anse de seau	1	69	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 157	2074	fer	anse de seau	1				Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 158	2074	fer	attache d'anse de seau	1				Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 159	2074	fer	attache d'anse de seau?	1				Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° calisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 160	2074	fer	chaîne	1	320	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 161	2074	fer	anneau	1	20	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 162	2074	fer	anneau	1	30	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 163	2074	fer	anneau	1	20	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 164	2074	fer	anneau	1	11	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 165	2074	fer	anneau	1	11	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 166	2074	fer	anneau	1	33	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 167	2074	fer	anneau	1	34	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 168	2074	fer	anneau	1	6	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 169	2074	fer	anneau	1	54	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 170	2074	fer	anneau	1	27	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 171	2074	fer	anneau	1	26	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 172	2074	fer	maillon de chaîne	1	12	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 173	2074	fer	anneau et fiche patte	1	38	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 174	2074	fer	anneau et fiche patte	1	47	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 175	2074	fer	fiche patte	1	36	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 176	2074	fer	fiche patte	1	26	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 177	2074	fer	fiche patte	1	26	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 178	2074	fer	crochet en U	10	402	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 179	2074	fer	fiche en T	1	25	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 180	2074	fer	fiche en T	1	56	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 181	2074	fer	anneau de char?	1	72	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 182	2074	fer	virole ?	1	83	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 183	2074	fer	virole?	1	41	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 184	2074	fer	ferrure?	1	39	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 185	2074	fer	ferrure?	1	21	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 186	2074	fer	cornière?	1	10	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 187	2074	fer	crochet	1	69	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 188	2074	fer	tige indéterminée	1	61	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 189	2074	fer	tige indéterminée	1	33	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 190	2074	fer	tige de mors?	1	42	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 191	2074	fer	élément de mors?	1	184	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 192	2074	fer	crochet massif	3	106	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 193	2074	fer	gond?	1	40	ZA 33		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 194	2074	fer	agrafe de meuble?	1	15	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 195	2074	fer	agrafe de meuble?	1	5	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 196	2074	fer	agrafe de meuble?	1	5	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 197	2074	fer	agrafe de meuble?	2	21	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 198	2074	fer	élément de suspension	1	9	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 199	2074	fer	élément de suspension	1	9	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 200	2074	fer	tige	1	34	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 201	2074	fer	fragment de tige indéterminée	3	24	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 202	2074	fer	clou de construction et d'assemblage	527	6170	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 203	2074	fer	clou de coffret?	6	14	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 204	2074	fer	chaudron	10	547	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 205	2074	fer	lot et plaque	?	1641	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 206	2074	fer	plaque indéterminée	1	60	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 207	2074	fer	fragment plaque et éclat	?	332	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 208	2075	fer	peinture de porte	2	542	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 209	2075	fer	peinture de porte	1	508	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 210	2075	fer	ferrure de porte	1	67	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 211	2075	fer	clou de construction	21	295	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 212	2075	fer	fiche en T	1	37	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 213	2013	fer	fiche en T	1	20	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 214	2013	fer	fine tige	1	1,2	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 215	2013	fer	clous	30	299	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 216	1052	alliage cuivreux	monnaie	1	0,24	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 217	2027	alliage cuivreux	monnaie	1	1,34	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 218	2059	alliage cuivreux	monnaie	1	1,31	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 219	2074	alliage cuivreux	monnaie	1	23,12	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 220	2062	alliage cuivreux	monnaie	1	0,44	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 221	2062	alliage cuivreux	monnaie	1	2,58	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 222	2062	alliage cuivreux	monnaie	1	0,49	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 223	2062	alliage cuivreux	monnaie	1	1,73	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 224	2062	alliage cuivreux	monnaie	1	2,49	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 225	2004	fer	clous	12	96,2	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 226	2004	fer	clou chaussure	1	1,9	AD 93		Base de Dijon (21)

N° d'inventaire (1)	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
M 89338-2015/202 - 227	2027	fer	clous	4	9,8	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 228	2027	alliage cuivreux	vaisselle	1	3,7	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 229	2059	fer	tôle	1	4,9	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 230	2059	fer	clou	1	2,8	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 231	2059	fer	outil	1	17,5	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 232	2059	fer	clou	2	12,9	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 233	2059	fer	lamelle	1	0,9	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 234	2061	fer	clous	43	390	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 235	2061	fer	lame de force	1	4,1	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 236	2061	fer	trépiéd	1	90,2	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 237	2061	alliage cuivreux	clef	1	0,6	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 238	2061	alliage cuivreux	instrument toilette?	1	3,1	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 239	2061	alliage cuivreux	bouton de harnais	1	2,6	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 240	2062	fer	clous	4	34	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 241	2062	fer	clou chaussure	1	0,8	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 242	2062	alliage cuivreux	épingle à cheveux?	1	3,3	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 243	2062	fer	agrafe ?	1	6,5	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 244	2062	fer	lamelle	1	1,6	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 245	2062	alliage cuivreux	bracelet?	1	1,6	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 246	2062	fer	tôle bande	3	22,5	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 247	2062	alliage cuivreux	bracelet	2	3,3	ZA 33		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 248	2069	fer	clous	3	24,9	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 249	2072	fer	clou	1	5,3	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 250	2073	fer	clous	6	42,7	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 251	2079	fer	clous	4	38,4	AD 109		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 252	1024	alliage cuivreux	boucle de ceinture	1	1,1	AD 93		Base de Dijon (21)
M 89338-2015/202 - 253	1072	alliage cuivreux	épingle	1	6,6	AD 93		Base de Dijon (21)
<b>OPERATEUR :</b>	<b>Inrap</b>							<b>DATE : janvier 2016</b>

(1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte

(2) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

**INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (Composite)**

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription : 2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation : 2015/202
LIEU-DIT	<i>rue de la Balastière/la Pointe Molot</i>	RO : Sébastien Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)							lieu dépôt	
	us	matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle		n° caisse
CP 89338-2015/202 - 1	2074	terre crue	brique	17	28560	fragments de briques incendiées (2 caisses)	ZA 33		base de Dijon (21)
CP 89338-2015/202 - 2	2013	enduit	enduits peints		14600	3 caisses	ZA 33		base de Dijon (21)
CP 89338-2015/202 - 3	2075	enduit	enduits peints		4940	2 caisses	ZA 33		base de Dijon (21)
<b>OPERATEUR :</b>									
Inrap									
<b>DATE :</b> janvier 2016									

(1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte

(2) Uf = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

**INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (Litrique)**

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription :	2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation :	2015/202
LIEU-DIT	rue de la Ballastière/la Pointe Molot		RO : Sébastien Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
	us									
L 89338-2015/202 - 1	2074		schiste	palette à fard	5	57,4	palette rectangulaire	ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 2	2074		grès	palette à fard	1	118,7	palette rectangulaire	ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 3	2074		calcaire	matériau de construction	1	21500		ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 4	2074		calcaire	matériau de construction	1	16500		ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 5	2074		calcaire	matériau de construction	1	16300		ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 6	2013		calcaire	matériau de construction	1	3272		ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 7	2062		calcaire	matériau de construction	2	2064		ZA 33		Base de Dijon (21)
L 89338-2015/202 - 8	2074		calcaire	matériau de construction	1	5415	dalle calcaire	ZA 33		Base de Dijon (21)
<b>OPERATEUR :</b>										<b>DATE :</b> janvier 2016
<b>Inrap</b>										

(1) L = Litrique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte

(2) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

## INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (Os)

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription : 2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation : 2015/202
LIEU-DIT	rue de la Ballastière/la Pointe Molot	RO : Sébastien Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		matériau	identification	nbr pièce/frag	poids (gr)	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
	us									
Os 89338-2015/202 - 1	2074		os	épingle	2	0,4		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 2	2074		os	épingle	1	0,9		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 3	2061		os	épingle	1	0,6		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 4	2062		os avec rivets en fer	peigne	2	29,4	peigne triangulaire	ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 5	1028		os	faune	3	4,9		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 6	1033		os	faune	4	1,6		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 7	1073		os	faune	3	7,5		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 8	1074		os	faune	1	1,7		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 9	1089		os	faune	9	51		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 10	1097		os	faune	12	201,5		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 11	2003		os	faune	2	6		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 12	2004		os	faune	15	133	1 coquilles d'huître	AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 13	2013		os	faune	34	354	2 coquilles d'huître	ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 14	2027		os	faune	7	45		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 15	2059		os	faune	1	3,4		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 16	2061		os	faune	25	505		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 17	2062		os	faune	204	5400		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 18	2069		os	faune	1	1,2		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 19	2072		os	faune	1	5,8		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 20	2073		os	faune	3	82		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 21	2074		os	faune	24	163		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 22	2075		os	faune	11	74		ZA 33		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 23	2079		os	faune	1	9		AD 109		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 24	2086		os	faune	7	55		AD 93		Base de Dijon (21)
Os 89338-2015/202 - 25	2087		os	faune	3	28		AD 109		Base de Dijon (21)

Os 89338-2015/202 - 26	2093		os	faune	3	9,6	ZA 33	Base de Dijon (21)
<b>OPERATEUR :</b>	<b>Inrap</b>							

- (1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; ME = Moulage / Empreinte  
(2) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

## INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER (céramique)

DEPARTEMENT	YONNE (89)	N° Prescription : 2015/108
COMMUNE	Saint Clément (89338)	N° Désignation : 2015/202
LIEU-DIT	rue de la Ballastière/la Pointe Molot	RO : Sébastien Chevrier

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (gr)	iso	description sommaire	n° parcelle	n° caisse	lieu dépôt
	us								
C 89338-2015/202 - 1	2074		671	46300		céramique gallo romaine	ZA 33	1 à 5	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 2	2075		33	1050		céramique gallo romaine	ZA 33	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 3	2091		13	220		céramique gallo romaine; mélange avec 2074 ?	ZA 33	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 4	2093		18	55		céramique gallo romaine; céra scellées par sol 2091	ZA 33	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 5	2087		48	480		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 6	2086		7	70		céramique gallo romaine	AD 93	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 7	2088		2	90		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 8	2072		5	80		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 9	2017		1	6		céramique gallo romaine	AD 93	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 10	2073		35	640		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 11	2069		13	150		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 12	2062		258	2840		céramique gallo romaine	ZA 33	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 13	2001		4	330		céramique gallo romaine	toutes	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 14	2061		644	9200		céramique gallo romaine	AD 109	6	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 15	2004		619	18700		céramique gallo romaine	AD 93	7 et 8	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 16	2003		124	820		céramique gallo romaine	AD 109	8	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 17	2002		11	125		céramique gallo romaine	AD 109	8	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 18	2079		11	50		céramique gallo romaine	AD 109	9	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 19	2040		59	620		céramique gallo romaine	AD 93	9	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 20	2059		17	220		céramique gallo romaine	AD 93	9	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 21	2027		23	370		céramique gallo romaine	ZA 33	9	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 22	2013		350	7700		céramique gallo romaine	ZA 33	9	Base de Passy (89)
C 89338-2015/202 - 23	1072		55	1309	iso 1	céramique protohistorique	AD 93		Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 24	1074		275	6000		céramique protohistorique	AD 93		Base de Dijon (21)

C 89338-2015/202 - 25	1075		53	750	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 26	1089		82	1191	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 27	1104		3	475	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 28	1001		4	80	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 29	1024		1	15	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 30	1027		4	56	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 31	1028		2	35	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 32	1029		1	55	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 33	1030		1	9	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 34	1031		2	23	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 35	1033		4	22	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 36	1060		14	178	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 37	1062		2	8	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 38	1066		1	372	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 39	1097		12	197	céramique protohistorique	AD 93	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 40	2074		1	41	TCA <i>tegula</i> (témoin)	ZA 33	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 41	2074		1	25	TCA <i>imbrex</i> (témoin)	ZA 33	Base de Dijon (21)
C 89338-2015/202 - 42	2013		4	2230	TCA (tubulure carrée)	ZA 33	Base de Passy (89)
<b>OPERATEUR :</b>	Inrap						<b>DATE : décembre 2015</b>

(1) L = Lithique ; C = Céramique ; M = Métal ; V = Verre ; OR = Organique ; OS = Ossement ; CP = Composite ; PR = Prélèvement ; MF = Moulage / Empreinte

(2) UF = Unité de fait ; US = unité stratigraphique

# INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

## Céramique

**DEPARTEMENT :** Yonne  
**COMMUNE :** Saint-Clément  
**LIEU-DIT :** Pointe Molot 2  
**N° Insee :** 89 338  
**N° arrêté de prescription :** 2014/222  
**N° arrêté de désignation :** 2014/287  
**Responsable d'Opération :** Frédéric Devevey

N° d'inventaire	Contexte de découverte		nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° Fait	n° US						
C-89/338-2014/287-1		701	36	869	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-2		1102	4	46	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-3		1201	35	708	Céramique gallo-romaine	AD 109	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-4		1205	1	51,5	Céramique gallo-romaine (bord)	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-5		1601	28	593,5	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-6		1702	28	453	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-7		1801	12	223,5	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-8		1803	1	23	Céramique moderne (faïence)	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-9		1805	1	429	Céramique moderne (fond perforé, glaçuré vert)	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-10		1901	9	105,5	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-11		1902	6	53	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-12		2101	1	3,5	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-13		2310	18	355	Céramique gallo-romaine	ZA 33 et 34	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-14		2402	1	19	Céramique gallo-romaine	AD 93	1	Inrap - Dijon
C-89/338-2014/287-15		2702	61	1951	Céramique protohistorique	AD 93	1	Inrap - Dijon
<b>OPERATEUR :</b> INRAP								nov.-14

# INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

## Métal et Composite

**DEPARTEMENT :** Yonne  
**COMMUNE :** Saint-Clément  
**LIEU-DIT :** Pointe Molot 2  
**N° Insee :** 89 338  
**N° arrêté de prescription :** 2014/222  
**N° arrêté de désignation :** 2014/287  
**Responsable d'Opération :** Frédéric Devevey

N° d'inventaire	Contexte de découverte		n° US	nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° Fait	n° US							
M-89/338-2014/287-1		2310	1			Potin	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-2		2310	1	1,68		Tétricus/Antoninien irrégulier/271-274	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-3		2310	1	2,71		Crispus/ Nummus/321-324	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-4		2310	1	3,25		Crispus/ Nummus/325	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-5		2310	1	4,97		Décence / Maiorina//351	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-6		2310	1	3,09		Maiorina/Magnence/351	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-7		2310	1	4,54		Maiorina/Magnence/352	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-8		2310	1	5,96		Maiorina/Décence/353	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-9		2310	1	1,36		Nummus ou demi-maiorina irrégulier/350 ou après cette date	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-10		2310	1	6,04		Alliage cuivreux - Extrémité de clé	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-11		1201	8	85,83		Fer - Clous	AD 109	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-12		1205	6	60,93		Fer - Clous	AD 93	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-13		1805	1	148		Plomb - Scellement ?	AD 93	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-14		1805	5	1625,5		Fer - Dont 2 cerclages de 13 et 20 cm de diamètre	AD 93	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-15		2402	1	39,53		Fer - Clou	AD 93	2	Inrap - Dijon
M-89/338-2014/287-16		2310	17	742,69		Fer - 14 Clous, 1 clé, 1 tige, 1 fiche (?) avec décor de chevrons	ZA 33 et 34	2	Inrap - Dijon
CP-89/338-2014/287-1		1201	1	356,5		Scorie (fer)	AD 109	2	Inrap - Dijon
<b>OPERATEUR :</b> INRAP									
mai-17									

# INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

Verre

DEPARTEMENT : Yonne  
 COMMUNE : Saint-Clément  
 LIEU-DIT : Pointe Molot 2  
 N° Insee : 89 338  
 N° arrêté de prescription : 2014/222  
 N° arrêté de désignation : 2014/287  
 Responsable d'Opération : Frédéric Devevey

N° d'inventaire	Contexte de découverte		nbr pièce/frag	poids (g)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° Fait	n° US						
V-89/338-2014/287-1		1201	1	0,9	Fragment de panse, verre bleuté	AD 109	3	Inrap - Dijon mai-17
<b>OPERATEUR : INRAP</b>								

# INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

## Os (Faune)

**DEPARTEMENT :** Yonne  
**COMMUNE :** Saint-Clément  
**LIEU-DIT :** Pointe Molot 2  
**N° Insee :** 89 338  
**N° arrêté de prescription :** 2014/222  
**N° arrêté de désignation :** 2014/287  
**Responsable d'Opération :** Frédéric Devevey

N° d'inventaire	Contexte de découverte		nbr pièce/frag	poids (g.)	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° Fait	n° US						
OS-89/338-2014/287-1		1205	4	86,13	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-2		1601	1	9,33	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-3		1801	7	158,64	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-4		1805	23	421,5	Faune ( unique bois de cerf)	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-5		2101	54	402,5	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-6		2310	7	16,35	Faune	ZA 33 et 34	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-7		2402	20	60,20	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
OS-89/338-2014/287-8		2702	2	24,19	Faune	AD 93	1	Inrap - Dijon
<b>OPERATEUR : INRAP</b>								
mai-17								

# DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-19-002

## arrêté de composition CRJSVA

*Arrêté relatif à la composition de la commission régionale de l'information jeunesse de Bourgogne-Franche-comté. Il précise l'objet, la composition et le fonctionnement de la commission*



**PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

**Arrêté préfectoral n°**

**relatif à la composition de la commission régionale de l'information jeunesse  
de Bourgogne Franche-Comté**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Préfet du Département de la Côte D'or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'instruction n°2017-154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse" ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

SUR proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

Est constituée une commission régionale de l'information jeunesse, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont précisés ci-après.

**ARTICLE 1 :** Objet de la commission

La commission est chargée d'émettre un avis à destination du Préfet de région, sur les demandes de labellisation, les demandes de renouvellement de labellisation, les refus de labellisation et les retraits de label « Information Jeunesse ».

Le label « Information Jeunesse » est une garantie de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

La demande de labellisation peut concerner, soit une structure qui n'a jamais été labellisée, soit une structure appartenant déjà au réseau Information Jeunesse.

Les structures candidates à la labellisation peuvent présenter des formes juridiques différentes : associations, groupement d'intérêt public, service d'une collectivité locale, ...

Le label est valable pour une durée de trois ans.

## **ARTICLE 2** : Composition

La commission régionale de l'information jeunesse se compose comme suit :

- le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou son représentant ;
- la présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;
- le président du Mouvement Associatif ou son représentant ;
- le président du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP), ou son représentant ;
- le président du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant ;
- le président de l'association régionale des missions locales de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant.
- les huit directeurs départementaux de la cohésion sociale / et de la protection des populations (DDCS/PP) de la région Bourgogne Franche-Comté ou leur représentant ;

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en assure la présidence.

## **ARTICLE 3** : Fonctionnement

La DRDJSCS assure le secrétariat de la commission et la réunit en tant que de besoin.

Elle établit un procès-verbal qui retrace les avis rendus par la commission de l'information jeunesse, transmis au Préfet de région, en charge de la délivrance du label.

## **ARTICLE 4** :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort, de la Saône et Loire, de l'Yonne, de la Nièvre ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **19 SEP. 2018**

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,



Rectorat

BFC-2018-10-01-002

Arrêté du 1er octobre 2018 portant subdélégation de la  
rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Laurent Meunier  
chef de la DAF et aux agents de la DAF du rectorat de

*Alexandre Bailly, Schmeltz, subdélégation dijon*

Dijon



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;  
VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières

**Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

**Célia SARZEAUD** adjointe au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique

**Arnaud GADY**, attaché principal, chef du centre de service partagé, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

**Olivier BONNEVIE**, attaché d'administration à la division des affaires financières, coordonnateur paye et masse salariale à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes ;
- recettes du titre 2 ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172).  
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

**Alexandra CARTERET**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172).  
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

**Annick PETITFOURG**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172).  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.  
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

**Céline GERMAIN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172).  
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

**Carole GUERRET**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Audrey BAUMGART**, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172).  
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)  
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).  
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

**Léopoldine MORET THOMASSIN**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172).

**Karen JARROT** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
  - validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,
- pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172).

**Olivier PIOCHE**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172).

**Sylvie DECAILLOT**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172).

**Irène LETANG**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Denis GENOT**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Séverine RABY**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

**Nathalie FIZAILNE**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

**Martine SOUCHE**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

**Murielle SOUBEYRAN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

**Véronique KORMANN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

**Audrey SILVA**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Audrey FOLLY** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2018-09-24-014

Arrêté du 24 septembre 2018 de délégation DSDEN  
21-élections

**Arrêté portant délégation de signature à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Côte d'or à l'effet de représenter la rectrice dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation de la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Côte d'or.**

La rectrice de l'académie de Dijon, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation notamment son article R 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice –recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

**arrête:**

#### **Article 1er**

Madame Evelyne Greusard inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Côte d'or reçoit délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Côte d'or.

#### **Article 2**

Madame Evelyne Greusard inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Côte d'or reçoit délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Côte d'or.

#### **Article 3**

Madame Evelyne Greusard inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Côte d'or reçoit délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Côte d'or.

**Article 5**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 6**

Madame Evelyne Greusard inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Côte d'or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Dijon le 24 septembre 2018,

La rectrice,



Frédérique Alexandre-Bailly

Rectorat

BFC-2018-09-24-015

Arrêté du 24 septembre 2018 de délégation DSDEN 58-  
élections

**Arrêté portant délégation de signature à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre à l'effet de représenter la rectrice dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation de la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Nièvre.**

La rectrice de l'académie de Dijon, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation notamment son article R 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice –recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

**arrête:**

#### **Article 1er**

Madame Pascale Niquet inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre reçoit délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Nièvre.

#### **Article 2**

Madame Pascale Niquet inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre reçoit délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Nièvre.

#### **Article 3**

Madame Pascale Niquet inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre reçoit délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Nièvre.

**Article 5**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 6**

Madame Pascale Niquet inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Dijon le 24 septembre 2018,

La rectrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FA-Bailly', with a horizontal line extending to the right.

Frédérique Alexandre-Bailly

Rectorat

BFC-2018-09-24-012

Arrêté du 24 septembre 2018 de délégation DSDEN 71-  
élections

**Arrêté portant délégation de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Saône et Loire à l'effet de représenter la rectrice dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation de la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Saône et Loire.**

La rectrice de l'académie de Dijon, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation notamment son article R 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice –recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

**arrête:**

#### **Article 1er**

Monsieur Fabien Ben inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Saône et Loire reçoit délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Saône et Loire.

#### **Article 2**

Monsieur Fabien Ben inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Saône et Loire reçoit délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Saône et Loire.

#### **Article 3**

Monsieur Fabien Ben inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Saône et Loire reçoit délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de la Saône et Loire.

**Article 5**

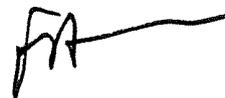
Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 6**

Monsieur Fabien Ben inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Saône et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Dijon le 24 septembre 2018,

La rectrice,



Frédérique Alexandre-Bailly

Rectorat

BFC-2018-09-24-013

Arrêté du 24 septembre 2018 de délégation DSDEN 89-  
élections

**Arrêté portant délégation de signature à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne à l'effet de représenter la rectrice dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation de la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Yonne.**

La rectrice de l'académie de Dijon, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation notamment son article R 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice –recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

**arrête:**

**Article 1er**

Madame Annie Partouche inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne reçoit délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Yonne.

**Article 2**

Madame Annie Partouche inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne reçoit délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Yonne.

**Article 3**

Madame Annie Partouche inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne reçoit délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection de la commission administrative paritaire commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de l'Yonne.

**Article 5**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 6**

Madame Annie Partouche inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Dijon le 24 septembre 2018,

La rectrice,



Frédérique Alexandre-Bailly